

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize, le vingt trois janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIÉBAULT, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, M. Jean JACQUIN, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST.

ÉTAIENT ABSTENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ (pouvoir à Mme Michèle MÉDARD), M. Frédéric MANCEAU (pouvoir à M. Alexandre FACCHIN), Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE (pouvoir à Mme Nicole NASTEV), M. Philippe CIUCIU (pouvoir à Mme Martine THOMPSON), M. Stéphane DELALANDE, (pouvoir à M. Badreddine ZIANE), M. Patrick SOUTUMIER (pouvoir à Mme Bernadette BROSSEAU), M. Laurent BOISSARD (pouvoir à M. Alain LAMOUR), M. Jean-Guy TAYEB (pouvoir à M. Gilbert BOUDET), Mme Mireille BABONNEAU (pouvoir à M. Jean JACQUIN), Mme Françoise JEANNERET (pouvoir à M. Philippe HAMON).

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Christel CORNAT.

Secrétaire : Mme Martine THOMPSON.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Vous avez reçu dans le dossier du conseil municipal le procès verbal de la séance du 22 novembre 2012. Avez-vous des remarques ou amendements à y ajouter ou à y retrancher ?

VOTE : Pour approuver le procès verbal du 22 novembre 2012, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2012.115 du 18 décembre 2012 pour attribuer le marché d'entretien et de maintenance des bacs à graisse à la société SANET - ZA d'Outreville – 60540 BORNEL pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant de la dépense s'élève à 6 697,60 € TTC par an.

➤ Décision n° 2012.116 du 21 décembre 2012 pour rester en justice dans l'affaire PHAM Tung. Maître Benoît COUSSY est désigné pour défendre les intérêts de la commune.

➤ Décision n° 2012.117 du 28 décembre 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec Loisirs Club 4.80 – 105 rue du Pontel – 78104 St Germain en Laye, pour l'organisation des séjours en centres de vacances pendant les périodes d'hiver et d'été – Lot n° 1 : séjours d'été à la mer. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Minimum : 4 séjours – Maximum : 6 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 15

➤ Décision n° 2012.118 du 28 décembre 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec Djuringa Juniors – 46 bis rue Louis Aulagne – 69600 Oullins, pour l'organisation des séjours en centres de vacances pendant les périodes d'hiver et d'été – Lot n° 2 : séjours d'été à la montagne. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Minimum : 4 séjours – Maximum : 6 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 15

➤ Décision n° 2012.119 du 28 décembre 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec Vacances Far West – Le Pavillon – 41170 Sargé sur Braye, pour l'organisation des séjours en centres de vacances pendant les périodes d'hiver et d'été – Lot n° 3 : séjours d'été équitation. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Minimum : 2 séjours – Maximum : 4 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 15

➤ Décision n° 2012.120 du 28 décembre 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche – Boulevard de Chaumette – 07000 Privas, pour l'organisation des séjours en centres de vacances pendant les périodes d'hiver et d'été – Lot n° 4 : séjours d'eaux vives. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Minimum : 2 séjours – Maximum : 4 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 15

➤ Décision n° 2012.121 du 28 décembre 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec l'ADPEP91 – 16 rue Thibaud de Champagne – 91090 Lisses, pour l'organisation des séjours en centres de vacances pendant les périodes d'hiver et d'été – Lot n° 5 : séjours itinérants en France. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Minimum : 2 séjours – Maximum : 4 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 15

➤ Décision n° 2012.122 du 28 décembre 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec Djuringa Juniors – 46 bis rue Louis Aulagne – 69600 Oullins, pour l'organisation des séjours en centres de vacances pendant les périodes d'hiver et d'été – Lot n° 6 : séjours d'hiver ski ou/et surf. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Minimum : 1 séjour – Maximum : 2 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 10

➤ Décision n° 2012.122a du 28 décembre 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec Djuringa Juniors – 46 bis rue Louis Aulagne – 69600 Oullins, pour l'organisation des séjours en centres de vacances pendant les périodes d'hiver et d'été – Lot n° 7 : séjours multi activités neige. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois.

Minimum : 1 séjour – Maximum : 2 séjours

Minimum de participants aux séjours : 0

Maximum de participants aux séjours : 10

➤ Décision n° 2013.001 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Antoine BERTAUD pour la réalisation d'un reportage photographique de la cérémonie des vœux de la ville de Longpont-sur-Orge le vendredi 11 janvier 2013 à partir de 19 h 30 et pour la soirée.

Le montant de la dépense s'élève à 300,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.002 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Sandra SIMONOT pour l'animation d'un stand maquillage des enfants face painting lors de la cérémonie des vœux de la ville de Longpont sur Orge le vendredi 11 janvier 2013 à partir de 19 h 30 et pour la soirée.

Le montant de la dépense s'élève à 225,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.003 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec la Cie Actéon Spectacle pour la réalisation d'un spectacle de magie pour la cérémonie des vœux de la ville de Longpont sur Orge le dimanche 13 janvier 2013 à partir de 12 h 00, prestation d'une heure en quatre passages.

Le montant de la dépense s'élève à 330,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.004 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Ade Animations pour la réalisation d'une animation DJ Karaoké pour la cérémonie des vœux de la ville de Longpont sur Orge le samedi 12 janvier 2013 à partir de 20 h 00 et pour la soirée.

Le montant de la dépense s'élève à 584,20 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.005 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Clément BLOUIN pour la réalisation d'un spectacle de magie pour la cérémonie des vœux de la ville de Longpont-sur-Orge le vendredi 11 janvier 2013 de 20 h à 22 h.

Le montant de la dépense s'élève à 300,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.006 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec l'Artiste BALLANGER pour la réalisation d'une animation musicale pour la cérémonie des vœux de la ville de Longpont sur Orge le vendredi 11 janvier 2013 à partir de 19 h 30 et pour la soirée.

Le montant de la dépense s'élève à 675,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.007 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Eurobackline pour la réalisation des régies son/lumière/vidéo pour les cérémonies des vœux de la ville de Longpont sur Orge des vendredi 11 janvier 2013 à partir de 20 h et pour la soirée, samedi 12 janvier 2013 à partir de 20 h et pour la soirée et dimanche 13 janvier 2013 à partir de 12 h et pour l'après-midi.

Le montant de la dépense s'élève à 7 606,56 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.008 du 10 janvier 2013 pour signer l'avenant n° 1 au contrat passé avec la S.A. S.A.C.P.A – Domaine de Rabat – 47700 PINDERES, pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale. Le montant forfaitaire annuel par habitant s'élève à 0,64 € HT.

➤ Décision n° 2013.009 du 10 janvier 2013 pour signer un marché avec la société ELECTROFROID- 161 boulevard Gabriel Péri – 91172 VIRY CHÂTILLON CEDEX, pour l'achat de matériel pour la cuisine de Lormoy – Lot n° 1 : une chauffante.

Le montant de la dépense s'élève à 3 085,68 € TTC et est inscrit au budget 2013.

➤ Décision n° 2013.010 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Nelly Nael pour la réalisation d'une animation musicale pour la cérémonie des vœux de la ville de Longpont-sur-Orge du dimanche 13 janvier 2013 de 12 h à 18 h.

Le montant de la dépense s'élève à 655,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.011 du 11 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Vincent Demeaux pour la réalisation peinte de deux logos sur baies vitrées pour la cérémonie des vœux de la ville de Longpont sur Orge du vendredi 11 janvier 2013.

Le montant de la dépense s'élève à 400,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.012 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Lars Traiteur pour la réalisation d'une réception pour la cérémonie des vœux de la ville de Longpont sur Orge du samedi 12 janvier 2013 à partir de 19 h et pour la soirée.

Le montant de la dépense s'élève à 6 110,55 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

➤ Décision n° 2013.013 du 10 janvier 2013 pour signer un contrat d'engagement avec Lars Traiteur pour la réalisation d'une réception pour la cérémonie des vœux de la ville de Longpont-sur-Orge du dimanche 13 janvier 2013 à partir de 12 h et pour l'après-midi.

Le montant de la dépense s'élève à 10 296,73 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.90 du budget 2013.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

1. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement – Relais assistantes maternelles – avec la caisse d'allocations familiales.

Rapporteur Caroline GÉRENTON

2. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement – contrat enfance - jeunesse – 2012 – 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

TRAVAUX

3. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet G. Studio relatif à la construction du pôle enfance.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

URBANISME

5. Dénomination d'une voie.

Rapporteur Nicole NASTEV

6. Avis sur le plan local d'urbanisme de Saint-Michel-sur-Orge.

Rapporteur Nicole NASTEV

INTERCOMMUNALITÉ

7. Approbation du schéma financier pour le retrait de la ville de Longpont sur Orge de la communauté de communes Cœur du Hurepoix.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

8. Election de cinq délégués à la communauté d'agglomération du Val d'Orge.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Conseil Général de l'Essonne.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

FINANCES

10. Débat d'orientations budgétaires 2013.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Si aucun d'entre vous n'émet d'opposition, je vous propose d'ajouter un point supplémentaire relatif à une motion qui touche la problématique que nous avons déjà abordée, concernant les antennes relais électromagnétiques d'une façon générale et leur impact sur la santé. La raison pour laquelle je vous propose cette motion en dernière minute, c'est qu'elle va être débattue à l'Assemblée Nationale le 31 janvier 2013. Cette motion sera suivie d'une proposition d'adhésion de la commune à l'association Robin des Toits. Vous pouvez trouver sur la table, d'une part, le texte de la motion, et d'autre part, le témoignage d'une femme EHS. La commune fait partie des rares qui se sont particulièrement documentées et ont réfléchi sur l'impact en termes de santé de ces ondes et a pris position pour interdire la multiplication sur son territoire des antennes relais en particulier à proximité des lieux d'habitation. Y a-t-il une opposition à ce dépôt de motion de dernière minute ?

VOTE : Pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Motion relative à la proposition de loi concernant l'application du principe de précaution défini par la charte de l'environnement aux risques résultant des ondes électromagnétiques, et l'adhésion à l'association Robin des Toits, **à la majorité absolue.**

I – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – Rapporteur Caroline GÉRENTON

Madame GÉRENTON : La commission d’action sociale du 15 novembre 2012 a décidé l’agrément du relais assistantes maternelles pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Toutefois, compte tenu des négociations actuelles sur la future convention d’objectifs et de gestion avec la C.N.A.F, la C.A.F ne peut pas contractualiser de convention avec les partenaires au-delà du 31/12/2013.

Afin de permettre le renouvellement de l’agrément du R.A.M et de pouvoir bénéficier de la subvention de fonctionnement de la C.A.F, il convient de présenter la convention détaillant le projet d’agrément en cours, annexée du projet de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement – relais assistantes maternelles - avec la caisse d’allocations familiales, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Madame BOURGY : La commission d’action sociale qui a demandé l’agrément est-elle celle de la CAF ou celle de la mairie ?

Madame ANTONETTI : C’est celle de la caisse d’allocations familiales. Avez-vous d’autres interrogations ?

Monsieur HAMON : Juste une petite intervention, pour informer le conseil municipal que Florence CASSEZ, va être libérée très prochainement.

Madame ANTONETTI : Merci pour l’information.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement – Relais Assistantes Maternelles – avec la Caisse d’Allocations Familiales, **à la majorité absolue.**

II - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE 2012 – 2015, AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La direction d’action sociale a validé la demande de renouvellement du dispositif « contrat enfance - jeunesse » 2012 - 2015.

La convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (P.s.e.j).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Sont éligibles à la P.s.e.j, les nouveaux développements et/ou les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance – jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures – journées/enfant, poste équivalent temps plein etc.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement – contrat enfance – jeunesse 2012 – 2015 avec la caisse d'allocations familiales.

C'est en fait le projet détaillé de toutes les actions mises en œuvre et sur lequel la C.A.F peut s'appuyer pour aider au fonctionnement de ces structures et participer au financement de ces actions. Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement – contrat enfance – jeunesse 2012 – 2015, avec la Caisse d'Allocations Familiales, **à la majorité absolue.**

III – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET G. STUDIO, RELATIF À LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : L'avenant n° 2 a pour objet la réalisation de deux prestations supplémentaires demandées au Cabinet G. STUDIO, pour deux études de faisabilité relatives à la construction du Pôle Enfance en deux phases. A partir du moment où nous avons pris connaissance des problèmes de subventions, nous avons essayé de trouver des solutions techniques. Il vous est proposé ce soir, avec cet avenant, de clôturer la prestation de G. STUDIO. Considérez-le comme un solde de tout compte.

Le montant total de ces deux prestations s'élève à 18 581,06 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet G. STUDIO.

Monsieur HAMON : Je n'ai pas pu être présent à la réunion qui a eu lieu la semaine dernière, relative au pôle enfance et à sa solution alternative. Serait-il possible que Monsieur FACCHIN explique un peu le projet, nous l'avons un peu survolé dans vos publications, mais j'aimerais avoir plus de détail.

Monsieur FACCHIN : Le nouveau programme est en cours de définition, puisque la commission de la semaine dernière a permis d'aborder un certain nombre de points. Nous avons prévu, dans ce nouveau programme qui se trouve être l'extension de l'école Jean Ferrat sur sa partie Ouest, sur une parcelle de 3 300 m² de terrain, d'installer 5 classes, les accueils de loisirs élémentaire et maternel, la cour, le réfectoire compatible avec la capacité des accueils de loisirs et tous les équipements mutualisés, c'est-à-dire, la salle polyvalente et les ateliers correspondants aux activités. Il y a eu une présentation du projet sous forme de transparents que je peux vous fournir par mail, qui comprend les surfaces et l'estimation des coûts. Nous sommes à 2 300 000,00 € TTC de travaux, pour l'ensemble du bâtiment.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, le document qui va vous être transmis, est un document de travail et pour votre information, il n'est pas public. Je vous rappelle la condition qui l'entoure, qui est la non diffusion de ce document. Je vous précise que le visuel est strictement indicatif, c'est-à-dire que la préparation du Power Point, correspond à des surfaces qui ont été disposées « au hasard ». Ce n'est absolument pas un plan, c'est simplement des surfaces positionnées d'une façon basique pour montrer la faisabilité et les moyens attribués en termes de surface. Encore une fois, ce document va vous être transmis pour information, de la même façon que vous auriez pu en prendre connaissance dans cette commission, qui n'est pas une réunion, ni un débat public. Vous êtes, en tant qu'élue, attaché au devoir de réserve sur ces éléments, ceux-ci n'ont pas à être diffusés.

Monsieur HAMON : Je vous remercie de votre remarque, mais je suis conseiller municipal depuis 2001, membre de la commission d'appel d'offres et jamais un document n'a transpiré de la commission. Je trouve votre remarque superflue et je n'en vois pas vraiment l'explication. Ma question était simple, je n'étais pas à la réunion de la semaine dernière et je n'ai pas eu d'information. Pour tout dire, je suis un peu surpris de votre remarque.

Madame ANTONETTI : Justement, j'attire votre attention sur le fait que ce ne sont pas des plans, mais un schéma de faisabilité de surfaces. Si je vous le précise c'est qu'il y a un certain nombre de raisons.

Monsieur LENTIGNAC : Je ne cherche pas à savoir à qui revient la faute pour le pôle enfance, cela est fait. Il y a eu un achat qui a représenté plusieurs milliers d'euros et des études qui ont été faites lors des précédents mandats. Aujourd'hui, nous réduisons le projet, certainement de bon droit, mais je souhaiterais savoir quel est le coût pour la commune, quelles que soient les erreurs faites. Je ne vais pas ici polémiquer, mais quel est ce coût ?

Monsieur FACCHIN : En fait, il faut savoir quels sont les coûts à prendre en compte pour répondre à votre question. Est-ce que l'on inclut le coût d'achat des anciennes salaisons, la démolition, les différentes études qui ont été faites ? Effectivement, si l'on met tout cela bout à bout, ce sont des chiffres qui vont faire peur, il faut être honnête. Maintenant est-ce qu'il valait mieux laisser le bâtiment des salaisons comme il était, ne pas l'acheter, avec tous les squats que nous avons eus à l'intérieur. Valait-il mieux le posséder et ne pas le démolir ? Je pense très honnêtement, et c'est mon avis personnel, que c'est une bonne chose que le bâtiment soit démoli. Je peux parler des coûts concernant ce mandat, les autres je ne les maîtrise pas. La démolition a coûté environ 400 000,00 €, les coûts de maîtrise d'œuvre, tous confondus, s'élèvent à 300 000,00 €, sachant que sur cette somme, nous avons récupéré environ 30 % des études pour le nouveau projet.

Monsieur LENTIGNAC : Je ne fais pas de procès d'intention, je voulais savoir quel était le coût, quelle que soit la municipalité. C'est de l'argent que nous avons dépensé pour un projet qui n'aboutit pas. Que l'on ait fait un autre choix, c'est un autre problème, je ne le discute pas, mais quand je calcule rapidement, je peux estimer le coût total à 1 000 000,00 €.

Monsieur FACCHIN : Je pense que nous y sommes. Le dernier petit point que je voulais faire était une réponse à Monsieur HAMON, en complément de ce qu'a dit Madame ANTONETTI. Les documents de travail que je vais vous transmettre, ont déjà évolué. Ne vous attachez pas aux détails, prenez en connaissance, pour information, mais il n'y a rien d'autre que ce qu'il y a dedans et qui est déjà périmé.

Monsieur HAMON : Je voulais simplement des informations sur l'organisation du futur aménagement du pôle enfance plutôt que les plans eux-mêmes. C'est le mode de fonctionnement qui m'intéresse.

Monsieur FACCHIN : C'est justement cela qui a évolué. En fonction des utilisateurs des accueils de loisirs au quotidien, les parents, les enseignants et pour faire que tout cohabite, et fonctionne ensemble, il a fallu mettre des priorités, adapter les choses. C'est là-dessus que nous travaillons en ce moment, pour établir le programme qui sera en consultation à la fin du mois et peut-être même avant. Nous travaillons beaucoup avec la directrice de l'école Jean Ferrat, ainsi qu'avec les services, pour faire que cela soit le meilleur projet possible, avec les contraintes économiques actuelles.

Monsieur LAMOUR : Ce qui est sorti de la commission de la semaine dernière, c'est qu'il fallait, dans le programme, maintenir l'objectif prévu sur l'école Jean Ferrat qui est d'avoir une maternelle et une primaire qui communiquent parfaitement ensemble. C'est d'ailleurs l'élément essentiel qui est ressorti de cette commission. L'esprit dans lequel l'école a été conçue, doit être maintenu. Cela va être le travail de l'architecte de trouver une solution pour maintenir la communication entre ces deux écoles et ajouter les différents bâtiments du centre de loisirs. Quant au site des salaisons, je partage l'avis de Monsieur FACCHIN, ne serait ce que pour les bâtiments qui sont en rez de jardin et pour lesquels nous ne ferons rien pour l'instant, mais qui représente une grande surface pouvant servir par exemple à des studios d'enregistrement pour les jeunes tout est à

réfléchir et à penser. Avoir acheté ce site, avoir démoli cette horreur, je ne trouve pas que cela soit de l'argent public jeté par la fenêtre.

Monsieur DÉMAREST : Ce que j'aurais voulu c'est que l'on module un peu la réponse en ce qui concerne le coût. Il faut rappeler que lorsque ce bâtiment a été acheté, avec le terrain d'en face, à l'époque, le projet était toujours d'actualité. De même, lorsque vous avez fait les démolitions, il l'était toujours. Il faut donc faire attention aux réponses que l'on fait sur ce sujet.

Madame ANTONETTI : Vous voulez dire que l'on ne remet pas en cause ce qui a été fait avec une optique de réalisation. Je pense que nous sommes allés très loin dans l'avancement du projet, pour ne pas remettre en cause ce qui avait été fait. Quand vous parlez « d'argent perdu », j'entends par là, peut-être les frais de maîtrise d'œuvre dus pour le travail que nous avons demandé aux architectes, à toute l'équipe de G. STUDIO. Mais très sincèrement, assainir le site est une bonne chose. J'ai dit lors du discours des vœux que nous avons supprimé l'horrible usine à saucisses et je pèse mes mots. Lors de la réunion du P.LU, il nous a été évoqué la suppression du mur des salaisons. Si nous avons pu le supprimer c'est qu'il ne représentait aucun intérêt patrimonial ou historique et nous n'avons pas eu trop de difficultés à faire cette proposition à l'architecte des bâtiments de France. J'ai du mal à croire, par les réactions que j'ai eues, que les gens considèrent que c'est de la gabegie que d'avoir ouvert cet espace et démoli cet horrible site, pour lequel nous avons des problèmes de squat. Nous avons du mal à en interdire les accès, des enfants jouaient dedans et c'était particulièrement dangereux. Il y avait aussi urgence à raser tout cela. Les murs extérieurs commençaient à s'écrouler. Au final il reste un potentiel patrimonial certain.

Monsieur DÉMAREST : Quand j'ai dit tout à l'heure de moduler la réponse, c'est pour la bonne et simple raison que, non seulement il y a une partie du bâtiment qui reste accessible pour faire quelque chose, mais également le terrain de l'autre côté de la rue, qui avait été acheté pour faire un parking. Aujourd'hui celui-ci pourrait bien servir dans le cadre d'une opération d'urbanisme, pour reconquérir les Villarceaux. Ce terrain pourrait être utilisé dans ce cadre là.

Madame ANTONETTI : Celui d'à côté, également, puisqu'il a été acquis, l'année dernière, par la ville.

Monsieur HAMON : Parlez-vous du terrain qui est contigu, sur lequel se trouve une construction illégale ou d'un autre terrain ?

Madame ANTONETTI : C'est celui qui se trouve de l'autre côté, face au projet de parking.

Monsieur HAMON : Il aurait été tout de même intéressant que la commune se porte acquéreur du terrain sur lequel il y a une véritable verrue, une construction illégale qui perdure depuis des années.

Madame ANTONETTI : Je pense que nous n'allons pas nous étendre sur ce sujet. il aurait été préférable que la municipalité soit claire, quant à la procédure vis-à-vis de cette construction illégale, que les poursuites n'aient pas été stoppées et que Monsieur DÉMAREST n'ait pas vécu ce qu'il a vécu au tribunal, sur ce genre de sujet.

Madame BOURGY : Par rapport au nouveau projet, je voulais juste savoir si la crèche et le relais assistantes maternelles resteront dans les locaux actuels ?

Madame ANTONETTI : La crèche reste dans les locaux actuels, avec un projet de rénovation et d'habillage énergétique car le bâtiment en a vraiment besoin. L'équipe est ravie parce que le site des Garences est particulièrement apprécié. L'idée de céder le centre de loisirs élémentaire à la ville de Ballainvilliers qui est très intéressée est toujours d'actualité, puisqu'elle doit développer, suite à son écoquartier, ses équipements de loisirs et scolaires, et va sans doute développer également un équipement mixte sur ce site. Nous sommes toujours sur la vente du centre de loisirs élémentaire et le R.A.M serait déplacé sur un site particulièrement accessible pour lequel nous avons longtemps cherché des solutions, celui des Échassons, dans l'actuel accueil de loisirs maternel, qui est adapté très largement aux besoins du R.A.M. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet G. STUDIO, relatif à la construction du Pôle Enfance, **à la majorité absolue.**

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Comme l'an passé la commune de Longpont-sur-Orge est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013.

Il est donc possible de solliciter une subvention dont le taux sera compris entre 20 et 30 % du montant HT de notre projet pour l'année 2013.

Il est proposé, en conséquence, de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R 2013 pour la création et l'équipement du restaurant scolaire élémentaire de l'école Jean Ferrat.

Estimation de la dépense :

Construction (110 m² X 2 500,00 € HT le m²) : 275 000,00 € HT

Equipement : 125 000,00 € HT

TOTAL : 400 000,00 € HT

Subvention entre 20 et 30 % : entre 80 000,00 € et 120 000,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R 2013 la plus élevée possible.

Madame ANTONETTI : Les termes ont leur importance. Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur FACCHIN : Pourquoi réaliser ce projet immédiatement, alors que nous n'avons pas les coûts exacts. Tout simplement parce que nous avons des délais pour voter cette D.E.T.R.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013 la plus élevée possible, **à la majorité absolue.**

V – DÉNOMINATION D'UNE VOIE – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : L'Athégienne réalise actuellement une opération de 49 logements sur un terrain situé 4, chemin des Mascadées. Ce programme prévoit une desserte intérieure avec entrée/sortie sur le chemin des Mascadées. Considérant que le service urbanisme doit délivrer très rapidement un certificat de numérotage, comme je vous l'ai dit dans le mail que j'ai adressé à tous les conseillers municipaux, il était absolument indispensable de définir le nom de cette nouvelle voie.

Suite à mon mail, quatre propositions ont été faites :

- Monsieur JACQUIN a proposé l'Abbé Pierre,
- Monsieur MANCEAU a proposé Rosa PARKS. Pour ceux qui ne la connaissent pas, c'est une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale en Afrique du Sud, c'est la première femme noire qui avait refusé de céder sa place à un blanc dans un bus

L'Abbé Pierre est décédé en 2007, Rosa PARKS, en 2005. Les deux autres propositions étaient : allée des Coquelicots et la proposition de Madame MÉDARD, allée du Manse, parce que cela vient de l'italien Manso qui était une unité de la pertica, c'est-à-dire le système de mesure des Romains, donc de l'antiquité, vous voyez que cela remonte très loin. La manse est une unité agraire correspondant à une terreure fiefs de seigneurie, c'est-à-dire que le seigneur mettait à la disposition d'un vilain et non pas d'un esclave, un paysan libre, un ensemble de terres, de vignes, de terres à céréales et de potagers pour lui permettre non seulement de faire vivre sa famille, mais aussi de payer des droits au seigneur en nature. Ce qui est l'explication du Manse. Comme vous avez pu le voir dans les réponses, je pense que l'Abbé Pierre, dans un lotissement 100% logement social, pourrait passer pour de la provocation. Madame MÉDARD a pensé que nous pourrions faire l'amalgame. Moi sans malice et sans provocation, je pense que l'Abbé Pierre pourrait bénéficier d'une rue dans un secteur pavillonnaire, dans le cadre d'une mixité sociale affirmée. L'allée des coquelicots, pourrait convenir à l'espace central qui sera réalisé aux Folies, je pense aux personnes qui vont devoir écrire leur adresse à tout bout de champ, 1 place du réservoir des folies, c'est un peu long, alors que place des

coquelicots c'est plus court. Je pensais qu'avec cet espace public et l'eau comme thème, bordé de coquelicots, cela pourrait être un thème de mosaïque etc... dans cette opération et aussi par rapport à la commune. Rosa PARKS, pourquoi pas ou allée du Manse.

Monsieur LENTIGNAC : Madame NASTEV, je n'ai pas reçu votre mail, mais je pense que nous nous faisons des noeuds au cerveau, parce que l'on va chercher des noms, et pourquoi pas Louise Michel. Je vais vous proposer un nom. Un monsieur qui a été conseiller municipal, qui a eu une vie au sein de la commune de Longpont-sur-Orge, extrêmement active et pugnace, Monsieur Jacques MÉDARD. C'était un homme très ouvert, il aidait tout le monde et a beaucoup œuvré pour la commune.

Madame MÉDARD : Cela avait été promis par Monsieur SCHERCHEN, qui n'a jamais rien fait. Maintenant il est trop tard.

Madame BOURGY : Dans le même ordre d'idée il y a Monsieur BEZAULT, qui était maire adjoint et qui est décédé sur les lieux de la mairie.

Monsieur JACQUIN : Je voudrais commencer par une boutade, d'ailleurs merci Madame NASTEV, d'avoir résumer toutes les positions et d'avoir indiqué le chemin à suivre. Simplement, pour revenir sur Rosa PARKS. Pour moi c'est un nom qui ne fait aucun sens, car c'est une personne qui est liée à l'histoire américaine, à la ségrégation raciale aux Etats-Unis. Je voudrais rectifier votre propos, elle n'a pas été la première, il y en a eu d'autres avant elle. La différence peut-être, c'est que les circonstances sont intervenues en 1963, à l'époque de Martin Luther King et que des avocats se sont bien occupés de son affaire, donc je pense que pour nombre de Longipontains cela ne fera pas sens. Ensuite l'Abbé Pierre, ce n'est pas le logement social c'est toute une vie au service des plus défavorisés, c'est un personnage clairement positif aujourd'hui et qui fait sens pour énormément de gens, et l'on ne se posera pas la question. Allée du Manse, il faut reconnaître que c'est une proposition érudite, mais je crains que si nous faisons ce choix là, on oubliera très vite d'où cela vient. En revanche, l'allée des Coquelicots je n'en ai pas parlé, mais effectivement Monsieur TAYEB l'avait proposé, j'avais eu aussi cette idée là, mais je lui ai laissé la propriété. Voilà ce que je voulais dire. Par rapport aux propositions qui ont été faites, de Jacques MÉDARD et de Michel BEZEAUD, ce sont des personnes que l'on connaît tous.

Madame ANTONETTI : Je voudrais juste vous poser une question, est-ce que quelqu'un peut me parler d'André Chermette et de Maurice Villette ? Alors, effectivement, il y a bien une personne qui pourrait en parler mais je vais lui demander de se taire. Est-ce que quelqu'un peut me dire qui sont-ils, ce qu'ils ont fait et pourquoi, en dehors des conseillers municipaux qui sont actifs dans les associations, dans la société historique, qui participent à la vie locale, et qui sont parfois issus de très vieux bourgs de la ville. Croyez-vous que beaucoup de Longipontains savent qui ils sont ?

Monsieur JACQUIN : Si nous ne pouvons pas vous répondre, nous n'allons pas pouvoir vous le dire, c'est peut être une question que vous posez au public ? André CHERMETTE et Maurice VILLETTE, me semble t-il sont des résistants, des personnes qui sont décédées.

Madame ANTONETTI : Ce sont des personnes qui ont pris le maquis dans la Nièvre et qui ont été fusillées à peine dans la fleur de l'âge, à 19 ans. Qui aujourd'hui à Longpont-sur-Orge le sait en dehors des quelques personnes qui s'intéressent de très près à la vie locale ? Après, la vocation est relativement floue d'où l'intérêt de peut-être trouver un consensus sur quelqu'un qui a une symbolique beaucoup plus forte. Sur la personnalisation, je ne suis pas sûre que toutes les personnes que vous avez citées auraient forcément apprécié de se voir attribuer un nom de rue.

Monsieur LAMOUR : C'est une chose d'être résistant et une autre d'être adjoint ou conseiller municipal. André Chermette et Maurice Villette, nous comprenons bien, mais si nous nous lançons dans les noms de rue avec tous les adjoints, nous n'avons pas fini.

Madame ANTONETTI : J'aimerais, à titre indicatif, savoir combien de personnes seraient favorables à l'Abbé Pierre.

Monsieur FACCHIN : Je vous rappelle qu'il considérait que le mal logement était une priorité et qu'il est allé chercher des gens qui étaient dans la rue. Alors nous pouvons effectivement dire que ce n'est pas sa place dans le logement social, mais la réalité des faits est telle que cela passe par là. Vous pouvez penser ce que vous voulez, mais ce n'est pas réduire l'Abbé Pierre que le mettre dans le logement social et l'inverse non plus. C'est une personne qui s'est battue toute sa vie pour cela.

Après avoir procédé à un tour de table, le nom de l'Abbé Pierre sort en première position.

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « l'Abbé Pierre ».

VOTE : Pour nommer la voie l'Abbé Pierre, **à la majorité absolue.**

VI – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Par courrier du 19 novembre 2012, la commune de Saint-Michel-sur-Orge nous a transmis son projet de P.L.U arrêté par le conseil municipal le 22 octobre 2012.

L'examen de dossier montre que les secteurs proches de la commune de Longpont sont classés en zone N, (naturelle), correspondant à la vallée de l'Orge, également classée en zone N sur le projet de P.L.U de Longpont-sur-Orge.

Nous n'avons absolument aucune observation à faire puisqu'il y a la continuité des zones naturelles de la Vallée de l'Orge d'un côté et de l'autre de la rivière.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de formuler un avis sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint Michel sur Orge.

Monsieur DÉMAREST : Pour ma part je m'abstiendrai, pour la bonne et simple raison que je n'ai pas vu ce document. J'aimerais savoir autour de cette table, qui l'a vu et consulté afin de voter en connaissance de cause ?

Monsieur FACCHIN : À cette question je répondrai, par la confiance dans le Maire Adjoint à l'urbanisme qui nous a présenté ce point.

Madame ANTONETTI : De même qu'au service urbanisme, qui, au nom de l'administration, a épluché tout le dossier. Est-ce que vous considérez qu'il convient de reporter le point et laisser un peu plus de temps pour que plus de membres du conseil municipal en prennent connaissance.

Monsieur DÉMAREST : Va-t-il être consulté pour autant ?

Madame ANTONETTI : Nous pouvons aussi considérer qu'en dehors des zones de voisinage où une certaine cohérence doit exister avec le P.L.U de Longpont-sur-Orge et la proximité de ses habitants, nous pouvons considérer que la commune, vous n'allez pas me dire le contraire Monsieur DÉMAREST, en tant que voisin, doit rester souveraine de l'aménagement de son territoire, et que l'on fait confiance aux élus de la commune concernée.

Monsieur DÉMAREST : Il n'empêche que lors de la présentation aux P.P.A, il y avait des personnes des communes alentour, qui ont émis un certain nombre de remarques en particulier en ce qui concerne les accès routiers et comment cela allait se passer avec les constructions que nous faisons sur Longpont-sur-Orge, alors que de leur côté ils ont fait des constructions sans nous demander notre avis. C'est pour cela que je fais tout simplement la remarque et que les communes alentour ont le droit de faire des remarques sur les P.L.U quand il y a quelque chose qui ne va pas. En l'occurrence, moi je ne fais pas de remarque, car je ne l'ai pas lu, c'est la raison pour laquelle je m'abstiens.

Madame NASTEV : Monsieur DÉMAREST, c'est un tort. Il faut préciser quand même que la personne dont vous parlez, c'est le maire adjoint de Villiers et non pas de Saint-Michel-sur-Orge.

VOTE : Pour émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Michel-Sur-Orge.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIÉBAULT, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, M. Jean JACQUIN, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Frédéric MANCEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Stéphane DELALANDE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD, M. Jean-Guy TAYEB, Mme Mireille BABONNEAU.

Abstentions : M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET

VII – APPROBATION DU SCÉNARIO FINANCIER POUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE LONGPONT-SUR-ORGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU CŒUR DU HUREPOIX – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La commune de Longpont-sur-Orge a intégré la communauté d'agglomération du Val d'Orge au 1^{er} janvier 2013 et a quitté, à cette même date, la communauté de communes Cœur du Hurepoix.

Les modalités de partage des biens meubles et immeubles, de la dette et d'exécution des contrats antérieurs sont définies à l'article L. 5211-25-1 du CGCT :

« Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences ainsi que ceux acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

Concrètement, ce que nous avons apporté en termes de biens mis à disposition et les dettes contractées durant le passage à la C.C.C.H, nous est restitué, avec la valorisation négative ou positive, la valorisation patrimoniale de tout ce qui a pu être effectué. Nous ne pouvons pas dire qu'au niveau des voiries, cela soit particulièrement bénéficiaire.

« Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'E.P.C.I et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'E.P.C.I ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'E.P.C.I et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les E.P.C.I n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'E.P.C.I qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Ce sont les règles fixées par la loi, donc, concrètement, en vertu de celles-ci, une mission a été confiée au cabinet F.C.L qui était le cabinet en finances de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix, qui travaillait également sur la C.L.E.C.T. Il a retracé tous les actifs de la C.C.C.H depuis le début de son existence en essayant d'individualiser, de cibler ce qui relève des trois communes qui vont vers Europ'Essonne d'un côté et de ce qui relève proprement de Longpont-sur-Orge. À chaque opération, qui était afférente à Longpont-sur-Orge, les recettes et les dépenses sont clairement ciblées et ensuite il a été choisi des critères de répartition, pour tout ce qui était dépenses et recettes globales et non ciblées, notamment les frais de structure et de gestion, c'est-à-dire les locaux de la communauté de communes, le personnel et tout ce qui touche au fonctionnement courant de celle-ci. A été reconstitué sur la base des comptes administratifs de la communauté de communes ce qui aurait été ces différents comptes sur les années de Longpont-sur-Orge et des trois autres communes. Cela a été fait scrupuleusement et a permis de retracer ce qu'aurait été l'actif en termes de charges et de produits de Longpont-sur-Orge sur toutes ces années passées à la C.C.C.H. Les différentes clefs utilisées étaient en fonction du type de dépenses. Le premier choix de critère étant les dépenses et les recettes qui pouvaient être directement imputables à la commune et qui ont été ciblées, et ensuite la possibilité de répartir soit d'une façon égalitaire, c'est-à-dire 25 % pour chacune des quatre communes, ou soit au prorata de la population (D.G.F).

Vous avez le tableau récapitulatif de tout ce qui aurait été la constitution de l'actif et du passif de la ville dans la C.C.C.H et nous tirons les comptes à la fin. Je dois vous préciser, que la méthodologie a été validée, celle-ci a un axe très particulier, c'est le ciblage maximum et l'épuration totale de la notion de solidarité. Cette notion qui est sensée prévaloir dans une intercommunalité, c'est la mutualisation, la solidarité, nous apportons en fonction de nos moyens et nous bénéficions en fonction de ses besoins. En l'occurrence là, les comptes ont été dépouillés au plus près sans aucune répartition solidaire. Nous n'avons pas un centime de plus que ce que l'on a apporté. Il y a eu une négociation sur les détails que vous pouvez voir. Il a fallu réclamer la plus value sur un terrain acheté, revendu, il a fallu tempêter pendant des années pour faire constater que l'on payait des charges pour des prestations qui n'étaient pas effectuées. Nous obtenons à la fin une « indemnisation » de 35 000,00 € et puis une petite participation. La solidarité sur ces neuf années d'exercices se résoudra à une participation au bilan et résultat final de la C.C.C.H, au 31 décembre 2012, qui se résume donc à 72 000,00 € de l'autofinancement. J'attire juste votre attention, Longpont-sur-Orge était dans la C.C.C.H le parent pauvre, dans le sens où effectivement c'est la commune la plus peuplée et pour autant la moins contributive parce que la plus pauvre. Nos recettes sur la taxe professionnelle correspondaient à 11 % jusqu'en 2012, à partir de cette année avec

les faits de la réforme et des compensations, qui elles s'appuient sur un système solidaire, nous sommes passés à 20 %. Nous contribuions à hauteur de 11 %, nous obtenions ce dernier taux, sauf que les charges étaient multipliées par quatre, tout ce qui n'est pas ciblé, tous les frais de structures, les frais de gestions nous étions à 25 %. Nous apportions 11 %, mais nous devons payer 25 % de charges, alors forcément nous sommes effectivement la seule des quatre communes à être complètement déficitaire. Pendant les quatre premières années, la seule compétence qui s'exerçait dans la C.C.C.H, c'était le développement économique. Trouvez-vous normal que nous ayons contribué à cela. Il a fallu batailler pour le terrain qui a été acheté sur le haut de Montlhéry, pour créer une cuisine centrale. Je vous rappelle que ce n'était pas une compétence de la CCCH, ce n'était pas un besoin des quatre communes. Le projet ne s'est pas fait, le terrain a été revendu, il a fallu faire du forcing pour qu'il soit vendu avant la dissolution. Il a fait l'objet d'une plus value que nous avons dû réclamer, car l'emprunt pour acheter ce terrain nous en avons eu 25 %. Le remboursement des prestations voirie c'est ce dont je vous parle depuis un certain moment, je vous donne juste un exemple, le chemin de derrière les Murs est classé voie intercommunale, ce qui signifie que de l'attribution de compensation a été déduit pendant toutes ces années 5,00 € du mètre linéaire d'entretien, avez-vous vu passé la balayeuse sur ce chemin ? Est-ce que cela est possible ? La voie de la Berge qui est privée que nous avons dû retirer, la ruelle de Nozay, comment passe la balayeuse ? Je vous précise qu'ils ont accepté 35 000,00 €, moi mon addition était de 60 000,00 € au mètre près et nous avons des voies transférées qui n'avaient aucune raison d'être et cela depuis le début. Nous ne récupérons même pas la moitié de ce que l'on y a laissé. Avez-vous des questions ?

Monsieur LENTIGNAC : Sans compter que le Président de la CCCH a fait faire toutes les rues de sa ville aux frais de l'intercommunalité, ce qui est profondément écœurant.

Madame ANTONETTI : Nous avons payé 25 % de ces indemnités alors que Longpont-sur-Orge n'en avait pas. Si vous voulez un exemple de solidarité à 0 et bien vous l'avez là.

VOTE : Pour approuver le transfert financier pour le retrait de la ville de Longpont-sur-Orge de la communauté du cœur du Hurepoix, **à la majorité absolue.**

Madame PRIVAT quitte la séance à 22 h 05 et donne pouvoir à M. PHILIPPE.

Madame GÉRENTON quitte la séance à 22 h 05 et donne pouvoir à Mme THIEBAULT.

VIII – ÉLECTION DE CINQ DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'ORGE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La commune de Longpont-sur-Orge a intégré la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, le 1^{er} janvier 2013. Il convient donc de procéder à l'élection de cinq membres du conseil municipal délégués au sein de la l'Agglomération du Val d'Orge

Avez-vous une opposition à ce que ce vote se fasse à main levée ?

VOTE : Pour élire à main levée cinq délégués à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, **à la majorité absolue.**

Monsieur HAMON : Je n'ai pas connaissance de la liste des candidats, mais certaines communes de l'Essonne, y compris des communes dirigées par le parti ou le front de gauche, ont intégré même si la loi ne leur fait pas obligation, des conseillers municipaux d'opposition dans la liste des élus. Avez-vous l'intention, sachant que l'opposition représente une part importante de la population de Longpont-sur-Orge, de procéder de la même manière ?

Madame ANTONETTI : Pour commencer, nous sommes une municipalité de l'union de la gauche, qui est dirigée par un Maire, aujourd'hui et depuis un certain moment, divers gauche sans affiliation à aucun parti. Effectivement, je sais bien que certaines communes, dans le cadre de l'Agglo, ont ouvert l'accès aux délégués de l'opposition. Vous savez que c'est ce qui fait l'objet de la prochaine réforme territoriale, dans un an et demi, les conseillers communautaires seront directement fléchés sur les listes et la proportionnelle sera exercée. Il reste un an et demi de mandat et je voudrais vous apporter les précisions suivantes, les communes du Val d'Orge qui ont fait ce choix ont en général de nombreux délégués et ce sont plutôt celles qui ont une dizaine de délégués qui procèdent ainsi. Cela n'est pas tout à fait similaire à Longpont-sur-Orge. C'est un choix dans la mesure où dans un an et demi la réforme va changer, nous allons attendre cette période. Par ailleurs, si je puis me permettre, cela nous paraît très délicat de faire siéger des personnes qui, depuis dix ans, ne nous ont nullement aidés à intégrer le Val d'Orge, se déclarent contre la politique, les actions du Val d'Orge, contre le fait de changer d'intercommunalité et voudraient aujourd'hui participer à leur fonctionnement, cela ne nous paraît pas très logique.

Monsieur HAMON : Peut-être serait-ce le moyen, Madame ANTONETTI, d'éclairer leur lanterne et éventuellement de leur montrer qu'ils peuvent, peut-être par méconnaissance, s'être égarés.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, les séances du Val d'Orge sont publiques et ouvertes, et si ce sujet vous intéresse, vous y êtes, bien entendu, le bienvenu.

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais apporter une explication de vote. Dans la mesure où finalement vous ne reconnaissez pas le droit aux élus d'opposition de figurer dans l'intercommunalité, il n'y a aucune raison que nous participions au vote. Vous voterez pour vos candidats. On vous observera.

Election du 1^{er} délégué à la C.A.V.O
Madame Delphine ANTONETTI est candidate.

21 votants (Mmes BOURGY, BABONNEAU, JEANNERET, Ms JACQUIN, LENTIGNAC, HAMON, DÉMAREST ne prennent pas part au vote)
21 voix pour

Election du 2^{ème} délégué à la C.A.V.O

Madame Michèle MÉDARD est candidate.

21 votants (Mmes BOURGY, BABONNEAU, JEANNERET, Ms JACQUIN, LENTIGNAC, HAMON, DÉMAREST ne prennent pas part au vote).

21 voix pour

Election du 3^{ème} délégué à la C.A.V.O

Monsieur Alain LAMOUR est candidat.

21 votants (Mmes BOURGY, BABONNEAU, JEANNERET, Ms JACQUIN, LENTIGNAC, HAMON, DÉMAREST ne prennent pas part au vote).

21 voix pour

Election du 4^{ème} délégué à la C.A.V.O

Monsieur Patrick PHILIPPE est candidat.

21 votants (Mmes BOURGY, BABONNEAU, JEANNERET, Ms JACQUIN, LENTIGNAC, HAMON, DÉMAREST ne prennent pas part au vote).

21 voix pour

Election du 5^{ème} délégué à la C.A.V.O

Monsieur Frédéric MANCEAU est candidat.

21 votants (Mmes BOURGY, BABONNEAU, JEANNERET, Ms JACQUIN, LENTIGNAC, HAMON, DÉMAREST ne prennent pas part au vote).

21 voix pour

IX – INTENTION D’ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L’ESSONNE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le Conseil général initie une nouvelle démarche partenariale avec les collectivités territoriales confirmant les liens solides et durables entre le Département et les communes et intercommunalités.

Le Conseil général, au travers de cet engagement traduit notamment par 50 millions d’euros d’aides directes aux collectivités essonniennes, tient à réaffirmer sa volonté d’accompagner les communes dans leurs projets et de rester un territoire au service des territoires. Dans sa politique d’aides aux collectivités, le Conseil général consacre des principes forts, au cœur des priorités départementales : le développement durable de nos territoires, la lutte contre les inégalités et contre toute forme de discrimination. Ces valeurs ont vocation à irriguer l’ensemble des politiques publiques du Département mais également celles des communes et intercommunalités. Réunis autour de cette même dynamique contractuelle, le Département et les territoires qui le composent manifestent leur volonté d’avancer ensemble vers un développement équilibré de l’Essonne, pour les Essonniens.

Les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

Ce sont donc les quatre thématiques prioritaires à travers lesquelles les projets et demandes de subventions des communes vont être plus ou moins acceptées si elles convergent vers ces thématiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire, à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant et de désigner un référent « Appel des 100 » et un référent « Développement durable ».

Madame ANTONETTI : « L'appel des 100 » est un collectif qui développe une charte sur l'égalité homme, femme. Le référent «développement durable » c'est l'équivalent du référent de l'agenda 21 avec le département. Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la déclaration d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Conseil Général de l'Essonne

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIÉBAULT, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Frédéric MANCEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Stéphane DELALANDE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD, M. Jean-Guy TAYEB.

Abstentions : M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET, M. Jean JACQUIN, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Mireille BABONNEAU

VOTE : Pour désigner Madame Delphine ANTONETTI, référente « appel des 100) et Monsieur Frédéric MANCEAU référent « développement durable ».

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIÉBAULT, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Frédéric MANCEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Stéphane DELALANDE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD, M. Jean-Guy TAYEB.

Abstentions : M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET, M. Jean JACQUIN, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Mireille BABONNEAU

Madame ANTONETTI : Puis-je me permettre de vous demander une explication de vote ou de m'interroger si les explications sur le point s'avèreraient insuffisantes. Qu'est-ce qui vous retient sur cette procédure ? C'est l'équivalent des anciens contrats triennaux et quinquennaux de financement des projets communaux, qui sont aujourd'hui tripartites entre le Conseil Général, les communes et les intercommunalités auxquels ils sont rattachés. C'est le cadre légal qui nous permet d'organiser des financements croisés avec le Conseil Général et le Conseil Régional et d'obtenir des subventions pour nos projets.

Madame PRIVAT revient en séance à 22 h 30.

X – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Je précise que la commission finances a eu lieu hier soir, qu'elle a émis bien entendu un avis favorable et que nous avons constaté que seule la majorité était présente, comme depuis un long moment sur les commissions finances.

Monsieur HAMON : J'ai contacté Madame la Directrice Générale des Services, pour lui dire que j'ai reçu la convocation lundi midi au courrier et qu'ayant déjà prévu certains événements dans la semaine je n'ai pas pu me libérer, n'étant pas sur le secteur de la commune à l'heure de cette commission. Je pense que c'est un problème dû à la distribution du courrier, perturbée par les conditions météo.

Monsieur LENTIGNAC : Je fais la même remarque, j'ai reçu la convocation lundi et elle était datée du 18.

Madame ANTONETTI : Les services de la poste ont dysfonctionné du fait de la neige il y a effectivement un certain nombre de zones qui n'ont pas été couvertes, à plusieurs reprises et de façon continue. La prochaine fois que nous nous trouverons dans une période d'intempéries de ce type nous doublerons les convocations par un envoi par mail. À priori nous pouvons également envisager de le faire systématiquement, de doubler courrier et mail, car je crois que Madame JEANNERET est opposée à ce que l'on utilise uniquement le mail. Nous doublerons systématiquement, cela sera plus sûr.

Madame ANTONETTI : Le vote du budget primitif (B.P) reste un point décisif du cycle budgétaire annuel, ponctué de nombreuses décisions. Le D.O.B est à la fois la première de ces décisions et une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il est défini et régi par les articles L2312-1 et L2351-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Les perspectives économiques et financières 2013 :

Contexte international :

Hors zone euro et malgré un ralentissement de la croissance, l'économie mondiale reste en expansion et verrait sa croissance se stabiliser autour de 3,7 % en 2013 hors zone euro (source C.O.E Roxecode).

De façon unanime, les analyses pointent des perspectives plus sombres pour la zone euro : les chiffres des derniers trimestres 2012 ramènent la croissance économique à $-0,4\%$ en 2012 et de $-0,1\%$ (O.C.D.E) à $-0,3\%$ (BCE) en 2013

L'inflation est prévue à $1,6\%$ en 2013 et devrait être maintenue à moins de 2% dans les années suivantes. Cette hausse correspond à la monter des prix de l'énergie et de l'alimentation, des matières premières.

Contexte national :

Le P.I.B devrait être stable en France pour 2012 (0% de progression) et faible en 2013 ($+0,4\%$) avec une fourchette d'incertitude large (de $-0,3\%$ à $+1,3\%$) sur ces prévisions (source Dexia).

L'inflation reste dans la moyenne européenne ($+2\%$ en 2012, $+1,7\%$ en 2013).

La consommation des ménages pourrait évoluer à $+0,3\%$ à condition d'une reprise du marché de l'emploi.

Les taux d'intérêts : la B.C.E a baissé son taux directeur au niveau historique le plus bas : $0,75\%$. De nouvelles baisses des taux sont encore attendues pour 2013. Mais la qualité de crédit des emprunteurs sera plus que jamais déterminante. D'une façon générale en France, les prêteurs se sont engagés dans une charte et aujourd'hui ils ne sont pas en situation d'offre sur le marché. Ceux qui le sont posent le principe à priori qu'ils ne répondront pas aux demandes au-delà de 50% . C'est-à-dire que les banques considèrent que toutes les collectivités doivent autofinancer au moins à 50% leurs investissements, et s'engagent à ne fournir de la « dette » que sur la moitié du besoin. Elles épiluchent avec rigueur les politiques financières et les gestions communales et autres types de collectivités.

Le budget de l'Etat 2013 et les principaux axes d'action intéressant le secteur local :

Le gouvernement réaffirme l'objectif de réduction du déficit public à 3% du P.I.B dès 2013 dans la Loi de Finances (L.F) 2012 et la loi de programmation des finances publiques (L.P.F.P) 2012-2017.

Cet objectif est construit sur une hypothèse de croissance du P.I.B de $0,8\%$ supérieure à celle des économistes des organismes internationaux.

Le cœur des transferts financiers à destination des collectivités correspond donc à l'enveloppe normée des concours de l'Etat de $50,5$ milliards d'euros. Comme en 2011 et 2012, ce montant est gelé pour 2013.

Le projet de Loi de Programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 prévoit d'ores et déjà que le gel en valeur de cette enveloppe à 50 milliards d'euros soit suivi d'une diminution de 750 millions d'euros en 2014 puis en 2015.

La progression de la D.G.F ($0,3\%$) ne couvre pas les sommes nécessaires à la progression de certaines composantes (hausses constatées de la population ou progression de l'intercommunalité).

Les compensations qui servent de variables d'ajustement sont minorées de 13,6 % par rapport à la L.F.I 2012. On anticipe également une montée en puissance de la péréquation horizontale (F.P.I.C) :

Les données locales :

La capacité d'autofinancement restaurée depuis 2008 de la Ville de Longpont-sur-Orge doit lui permettre de faire face à ce contexte difficile, sans actionner le levier fiscal.

Il est à noter avant toute analyse qu'une erreur dans le compte de gestion a transféré artificiellement le paiement d'une partie du remboursement de la dette de 2011 à 2012. Les valeurs sur ces deux années cumulées sont justes.

La première analyse fait ressortir des taux d'épargne supérieurs aux valeurs cibles. Ils soulignent une bonne santé financière de la Ville pour 2013. En effet ces taux sont les indicateurs de notre capacité à autofinancer les dépenses réelles d'investissement par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement. De plus les trois épargnes (de gestion, brute et nette) augmentent régulièrement et de façon parallèle pour les deux premières.

Le recours à l'emprunt est donc maîtrisé et les charges liées au remboursement des intérêts ne viennent pas affaiblir cette capacité de la Ville de Longpont-sur-Orge à dégager de l'autofinancement. Je vous rappelle que nous avons renégocié à l'automne un certain nombre d'emprunts et sommes sortis sur un taux moyen tout à fait acceptable au regard des taux actuels. Nous avons remboursé par anticipation une fin d'emprunt ce qui permet de se libérer d'une partie des charges qui encourraient encore sur quelques années.

Ces résultats sont d'autant plus remarquables que la Ville a remboursé de façon anticipée un emprunt structuré sur l'exercice 2012 - ce qui a majoré les remboursements de capital des emprunts sur cet exercice – tout en gardant une épargne nette positive.

Si le taux d'endettement est encore un peu élevé, il est important de remarquer que ce taux est en nette diminution depuis 2008. Il passe de 141 à 120 pour cent en 5 ans. Parallèlement, notre capacité de désendettement – c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faudrait à la Ville pour se désendetter si elle y consacrait toute son épargne brute - est presque divisée par deux (de 15,8 ans à 8,9 ans). Ce résultat peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la structure de la dette (certains emprunts anciens ont été remboursés totalement) et l'augmentation de l'épargne brute (résultat des opérations réelles sur la section de fonctionnement).

L'évolution des équilibres des deux sections du budget :

La section de fonctionnement

Il est remarquable de noter que les recettes réelles augmentent plus que les dépenses réelles de la section de fonctionnement ; et ce sur les 5 dernières années. Cela signifie

que l'objectif d'augmenter la marge de manœuvre sur l'autofinancement est rempli et que la Ville est dans un cycle économique vertueux.

Sur les dépenses de fonctionnement, on note une augmentation constante – mais maîtrisée - des charges de personnel qui sont traditionnellement des dépenses incompressibles. Les charges à caractère général connaissent une augmentation moindre. Dans la lettre de cadrage faite aux services pour ce budget 2013 bien entendu ce sont les directives qui sont appliquées, une augmentation maîtrisée des charges de personnel et encore plus limité les dépenses à caractère général.

Monsieur HAMON : Vous parlez d'augmentation constante mais maîtrisée, en pourcentage à quoi cela correspond ? Augmentation des dépenses de fonctionnement et parmi celles-ci les augmentations de charge de personnel.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, nous sommes dans le débat d'orientations budgétaires. Écoutez lorsque l'on parle du compte administratif, vous l'aurez dans les délais impartis et je vous rappelle qu'il est voté avant le 30 juin. Ce sont des éléments que nous voyons à chaque étape budgétaire que ce soit le budget primitif ou le compte administratif. Là nous sommes sur les directives et principes directeurs qui vont encadrer la préparation budgétaire 2013.

Monsieur HAMON : Je souhaiterais simplement avoir une approximation de cette augmentation.

Madame ANTONETTI : Je vais vous répondre ce que l'on répond traditionnellement, le glissement vieillesse technicité représente 3,5 % à périmètre constant chaque année. C'est simplement les évolutions de carrière des fonctionnaires qui induisent au moins ce pourcentage. Nous verrons au moment du budget primitif d'une façon précise l'évolution sur Longpont-sur-Orge en projection c'est-à-dire par l'outil de prévision qui est le budget et en réalisation avec le constat du compte administratif. De mémoire sur les frais de personnel sur l'année 2012, nous devons être à 99 % avec une marge d'erreur d'exécution absolument infime qui témoigne d'une prévision particulièrement fine. Nous pouvons souligner quand même et ce n'est pas faute d'attirer votre attention dessus, une hausse assez inégale et parfois rapide des charges de gestion courante, je vous rappelle que c'est le chapitre 65 où se trouvent les cotisations d'adhésions aux Syndicats Intercommunaux, en particulier un qui nous coûtait particulièrement cher, le S.I.R.M. Cette année nous avons payé deux années de cotisation et malgré cela le compte administratif va sortir avec un résultat de fonctionnement supérieur à 1 million. Mais effectivement, ce chapitre 65 avec tous les contingents obligatoires et les adhésions aux syndicats intercommunaux a particulièrement augmenté ces dernières années et là l'effet de notre passage au Val d'Orge va être facilement saisissable. Ce changement aura un impact très fort sur cette ligne. Nous avons tiré les comptes avec le S.I.R.M, à chaque fois qu'un Longipontain fait un plongeon dans la piscine de Montlhéry, cela représente 62,00 € payé par la ville de Longpont-sur-Orge, si vous appelez cela de la bonne gestion. Vous trouvez normal que Montlhéry paye quatre fois moins cher pour un service de proximité qui est complètement différent et qui n'est pas la même chose pour un Urbisylvain ou un Longipontain, que pour un Montlhérien de

faire trois mètres à pieds. Cela a été l'occasion de tirer les comptes qui ne sont pas reluisants. Notre chapitre 65 va donc considérablement baisser et ce n'est pas un mal.

Le changement d'intercommunalité au 1^{er} janvier 2013 devrait avoir un impact fort sur cette ligne en termes d'économies.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles continuent d'évoluer malgré le non recours à l'augmentation des taux d'impôts locaux ces deux dernières années.

La participation des usagers est dynamique : cela reflète à la fois un travail sur les tarifs réalisé dans un objectif d'équité et une demande croissante des habitants qui sont de plus en plus nombreux à utiliser les services proposés par l'administration.

La section d'investissement :

Cette section reflète les dépenses et recettes nécessaires aux opérations d'investissement faites sur la Ville. Elles varient donc en fonction des programmes d'équipement prévus pour Longpont-sur-Orge.

On retrouve un pic de dépenses en 2011, qui correspond à la fin de la construction de l'Ecole Jean Ferrat. En 2012, les dernières factures de ce programme, les études pour le projet de pôle enfance, la maintenance des bâtiments et de la voirie ont constitué la plus grande partie de ces dépenses.

En face de ces dépenses, on peut noter un recours à l'emprunt et plus ponctuellement en 2012 une très forte hausse des dotations et subventions reçues par la Ville. Cela correspond à un travail important réalisé sur la mobilisation des subventions notifiées pour des équipements en construction.

Globalement, il ressort que la situation financière de Longpont-sur-Orge s'est améliorée entre 2008 et 2012. Malgré un taux d'endettement légèrement élevé, la capacité de désendettement s'améliore et les indicateurs d'épargne sont bons. Ils sont d'ailleurs envisagés comme tels par nos prêteurs.

Tout en conservant un programme d'investissement exigeant, la bonne gestion des charges courantes et le dynamisme des recettes permettent d'envisager 2013 de façon sereine.

Les enjeux pour 2013 :

- L'intégration à l'agglomération du Val d'Orge :

Le changement d'intercommunalité a plusieurs impacts immédiats sur le budget 2013. La réintégration du passif issu de la C.C.C.H augmente notre capital restant dû de près de 400 000,00 € et majore les frais financiers de l'année à venir.

Les transferts de charges impacteront nos comptes administratifs. D'un point de vue comptable, l'enregistrement des dépenses et recettes sera modifié. Les montants de l'attribution de compensation attendue (1,3 million d'euros) sont majorés. Les charges liées à la compensation des transferts de fiscalité entre les communes et leurs groupements sont majorées également d'1 million d'euros.

L'effet pratique pour la Ville est un champ de compétences transférées étendu et surtout une plus grande dynamique dans la gestion des domaines transférés (voirie, culture...)

- Le programme d'investissement pour 2013 :

La modification du projet de pôle enfance, conséquence du désengagement de la Région en termes de subvention, mais également la traduction du besoin de faire évoluer notre projet en direction de l'enfance en fonction des orientations nationales de la politique publique de réforme des temps scolaires. Ces réformes à venir auront un fort impact sur les services locaux.

La Ville s'oriente donc vers la création d'une nouvelle opération, un centre de l'Enfance mutualisé dans le groupe scolaire Jean Ferrat.

La rénovation du centre-ville : les études pour ce projet ont démarré en 2012.

Les travaux ont commencé en janvier pour une durée de 5 mois. Cette réalisation est menée par l'Agglomération du Val d'Orge dans le cadre des compétences transférées. Elle n'aura pas d'impact fort sur le budget 2013 d'investissement.

La rénovation de la Grange aux Dîmes :

Suite à l'incendie de ce bâtiment en 2012, les travaux de mise en sécurité pourront démarrer en 2013. La réhabilitation de l'ensemble à vocation culturelle est mise à l'étude.

Voilà pour les orientations et les lignes directrices à suivre pour la construction budgétaire qui ont été données aux services. Avez-vous des questions ? Nous voterons en mars le budget primitif 2013. Bien sûr il y aura la traditionnelle réunion publique d'explications de présentation sur celui-ci qui sera sans doute bien plus étoffée cette année, avec une rétrospective des années précédentes. Avez-vous des interventions. Nous allons prendre acte de la tenue du débat

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2013.

XI – MOTION RELATIVE À LA PROPOSITION DE LOI SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION DÉFINI PAR LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT AUX RISQUES RÉSULTANTS DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Cette motion a été ajoutée en dernier point, parce qu'il y a une proposition de loi, déposée par Laurence ABEILLE députée et plusieurs de ses

collègues, le 12 décembre dernier, qui a été examinée aujourd'hui même, par la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale, d'où une information on ne peut plus actuelle. Je vous rappelle simplement que Madame le Maire a pris un arrêté municipal le 13 septembre 2011, fixant le seuil d'émission des champs électromagnétiques par les antennes relais de téléphonies mobiles se situant sur la commune et ceux à venir, limité à 0,6 volts par mètre, qui selon les scientifiques indépendants de l'industrie de la téléphonie mobile est le seuil au-delà duquel les émissions sont dangereuses pour le vivant et principalement pour les êtres humains. Nous sommes en plein dans le débat, voici la motion qui sera adressée aux députés de l'Essonne et aux deux présidents des commissions affaires économiques et développement durable et aménagement du territoire.

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Nous vous sollicitons pour vous sensibiliser et, nous l'espérons, vous convaincre de vous rendre à l'Assemblée Nationale le 31 janvier prochain, afin de soutenir la **proposition de Loi relative à l'application du principe de précaution défini par la Charte de l'Environnement aux risques résultant des ondes électromagnétiques.**

C'est en tant que citoyens, parents soucieux de l'avenir de nos enfants et élus locaux préoccupés par la santé publique, notamment celle de nos administrés, que nous nous adressons à vous.

Nous sommes particulièrement attentifs aux évolutions législatives susceptibles de protéger la population. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir porter votre attention sur ce texte – sans les amendements CD2, CD4 et CD5 - et d'agir par tous vos moyens afin qu'il puisse aboutir, avec cependant trois modifications que nous souhaitons voir prises en compte :

1°) ce texte ne demande pas, comme la plupart des propositions précédentes de distance minimale d'implantation pour les antennes relais par rapport aux habitations, établissements scolaires et de santé, équipements publics, etc.

2°) il ne pointe pas le risque lié à l'émission permanente de rayonnement des téléphones résidentiels sans fil D.E.C.T qui, avec le WiFi, constituent indéniablement la première cause de dysfonctionnements nerveux (insomnies, migraines, stress, dépression...) et malheureusement de plus en plus souvent cellulaires (cancers, leucémies). Il suffit pour s'en rendre compte de mettre en marche un détecteur-mesureur de champs hautes fréquences dans pratiquement n'importe quel logement d'aujourd'hui, et de constater le niveau de rayonnement... provenant du logement même ou des voisins.

3°) il ne fixe pas de seuil maximal d'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Le premier alinéa de l'article L.34-9-1 du Code des postes et communications électroniques, non modifié, indique qu'un décret définit « *les valeurs que ne doivent pas dépasser les champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communications électroniques ...* ». **Il nous paraît**

indispensable que, conformément à la résolution n° 1815 adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et suivant les rapports des nombreux scientifiques ayant travaillé ce sujet, **ledit seuil soit fixé immédiatement à 0,6 V/m par la loi** et que celle-ci indique que ce seuil sera ramené à moyen terme à 0,2 V/m.

Néanmoins, cette proposition représente un espoir de voir enfin reconnu et pris en compte un risque établi de manière irréfutable depuis plusieurs années, et enfin reconnu depuis mai dernier par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa résolution n°1815, par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S) et par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (A.N.S.E.S).

Le nombre des personnes devenues électrohypersensibles, qui ne peuvent plus vivre une vie normale, est estimé à plusieurs millions en Europe et en l'état actuel des choses, rien ne permet de présager qu'il ira diminuant, au vu de l'accroissement permanent du rayonnement des ondes électromagnétiques.

Aujourd'hui, les sources de rayonnement électromagnétiques hautes fréquences sont partout... Chercher à s'en soustraire est impossible ou presque :

- les antennes relais et les téléphones mobiles sont omniprésents,
- il faut aussi compter avec le Wifi,
- et les téléphones sans fil de maison D.E.C.T qui émettent 24 h / 24 même hors utilisation,
- ainsi que le Courant Porteur en Ligne (C.P.L)...

Ces technologies sont présentes dans la quasi-intégralité des maisons, des entreprises, des collectivités et services... nous exposant tous, du bébé dans le ventre maternel jusqu'aux malades dans les hôpitaux... à des niveaux de rayonnement qui sont excessifs de l'avis de nombreux scientifiques (les valeurs légales ayant d'ailleurs été fixées arbitrairement en 1999).

À un moment où de nouvelles applications technologiques, dont on connaît très mal les effets possibles puisque jamais aucune étude préalable d'impact sanitaire préalable n'est effectuée, se déploient à toute allure (Wimax, 3G, 4G, bientôt le compteur Linky en C.P.L, etc.), ne passons pas à côté de cette occasion si souvent négligée jusqu'ici :

le principe de précaution consiste à agir avant la manifestation du risque, car lorsqu'il se manifeste, ce n'est plus un risque, mais une catastrophe.

Si la plupart d'entre nous ne ressent pas aujourd'hui les effets de ces ondes, qui peut prétendre qu'il ne sera pas, lui aussi, électrohypersensible dans quelques années... ou dans quelques mois ?

Et de qui attendre la réponse ?

D'un côté, depuis plus de dix ans, des milliers d'études indépendantes n'ont cessé de mettre en évidence les effets biologiques non thermiques des ondes électromagnétiques artificielles : aujourd'hui, 300 nouvelles études à charge viennent de s'ajouter au rapport Bionitiative publié en 2007 qui en comptait déjà 1500 !

De l'autre côté, les industriels promoteurs de ces technologies font tout pour minimiser les études qui vont à l'encontre de leur intérêt...

Nous vous le demandons, Madame la Députée, Monsieur le Député :

Qu'arrivera-t-il dans quelques années si tous les Français deviennent des "malades des ondes" ? Notre société pourra-t-elle y faire face ? Notre système de santé pourra-t-il perdurer ?

Depuis le début des années 2000, les assureurs des opérateurs de téléphonie mobile, ne sont plus assurés par les compagnies de réassurances pour les risques de la téléphonie mobile. Ces réassureurs, bien informés, se désengagent vis à vis des opérateurs de téléphonie mobile pour "*les dommages de toute nature liés aux champs et ondes électromagnétiques...* » de la même façon qu'ils l'avaient fait pour l'amiante il y a bien longtemps.

Qui va prendre en charge ce risque ? Notre sécurité sociale ? En tous cas, pas les compagnies d'assurances.

Il s'agit d'un vrai problème de santé publique, comme l'ont été celui de l'amiante, du Mediator, du bisphénolA et d'autres techniques ou produits interdits avec des années de retard. Au-delà des clivages politiques habituels, tous les élus de la République doivent en mesurer l'importance et se mobiliser, pour la santé de tous et particulièrement des enfants, dont les cas de tumeur du cerveau se multiplient de manière effrayante, selon les sources médicales.

Nous espérons que comme nous, Madame la Députée, Monsieur le Député, vous penserez qu'il est temps de faire valoir le principe de précaution inscrit dans notre Constitution et de rechercher les solutions technologiques qui permettent de vivre dans un monde moderne... mais sain pour tous.

Nous vous remercions pour l'attention que vous aurez bien voulu accorder à notre demande.

Je précise en dernier point qu'il y a eu de nombreuses expériences et notamment, la plus réputée est celle réalisée en Alsace où les antennes ont émis et émettent encore à 0,3 v/m depuis trois ans et il n'y a aucun problème de réception pour les téléphones mobiles, alors que l'on sait qu'en Alsace c'est un peu vallonné et montagneux. Je vous ai déposé également la lettre d'une dame hyperélectrosensible qui témoigne et a adressé cette lettre aux députés, pour expliquer son cauchemar quotidien. Je tiens à la disposition de tous les collègues qui le souhaitent le dossier que nous avons établi, avec Madame le Maire et Monsieur LAMOUR, pour la prise de cet arrêté, en toute connaissance de cause. Ce n'est pas un arrêté pris comme cela, c'est parce que nous avons été alertés par des riverains d'antennes de téléphones mobiles et par des scientifiques de la problématique, que nous avons fait nos propres recherches, qui s'avèrent assez déroutantes et inquiétantes.

Monsieur LENTIGNAC : Je pense que pour une fois Madame la Députée sera d'accord avec vous.

Madame NASTEV : Je l'espère. Je voulais préciser que cela faisait bien longtemps que je souhaitais le proposer, mais je pense que c'est d'actualité d'autoriser Madame le Maire, à procéder à l'adhésion au nom de la commune à l'association Robin des Toits qui je vous rassure est infime. C'est simplement pour avoir des renseignements et pouvoir avoir recours à un avocat si nécessaire. D'apporter le soutien à cette association, je pense que c'est un partage et un partenariat gagnant.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions sur ce sujet ?

Monsieur HAMON : Je vous confirme qu'effectivement ce texte passera le jeudi 31 après midi et que cela fait partie de ce que l'on appelle les niches parlementaires du groupe écologiste. J'aurais souhaité connaître l'origine de ce document. Confirmez-vous que celui-ci est issu du mouvement écologique.

Madame NASTEV : C'est moi qui l'ai rédigé. Je peux vous montrer tous les textes européens. Nous pouvons nous rencontrer et vérifier ainsi tous les textes de loi et mails.

Monsieur HAMON : Vous vous êtes certainement appuyée sur des documents existants. Je vous félicite Madame NASTEV, pour la qualité de votre travail qui a dû être important.

Monsieur JACQUIN : Je voulais vous apporter une précision, Madame NASTEV. Vous avez évoqué l'expérimentation qui a été menée en Alsace, il faut quand même savoir que lorsque l'on baisse la puissance d'une antenne dans un secteur, toutes les antennes environnantes compensent. Donc il se peut que l'on observe rien effectivement et que l'on conclut que la baisse de la puissance de celle-ci est sans effet. Maintenant si vous effectuez la baisse sur l'ensemble d'un réseau, à votre avis, que se passe-t-il ?

Madame NASTEV : En fait, il faut faire, comme dans les centres commerciaux, des picots antennes. Plus d'antennes à la place de celles qui émettent beaucoup.

Monsieur JACQUIN : Et vous serez amenée à multiplier les antennes sur les immeubles et en façade.

Madame NASTEV : Pas forcément en façade.

Monsieur JACQUIN : Si bien sûr puisque vous perdrez la connectivité aux réseaux et vous serez obligée de multiplier les antennes. Je vous passe les détails, avec les problèmes que vous rencontrerez à ce propos. L'exposition aux ondes ne sera pas moindre puisque de toute façon il faudra un minimum de puissance pour établir votre communication.

Madame NASTEV : Je suis d'accord qu'au niveau visuel cela sera peut être un peu gênant et encore. Les antennes sont de plus en plus réduites, il y a quinze jours j'avais rendez-vous avec la société qui fait les installations de Free, puisqu'elle souhaite installer des antennes, en plus de celles de Bouygues qui sont déjà au Mesnil sur des terrains privés. Je parlais des H.L.M parce qu'actuellement les opérateurs mettent des antennes sur ces bâtiments, car contrairement aux copropriétés, les occupants n'ont pas leur mot à dire. Dans une copropriété, le syndic doit obligatoirement convoquer une assemblée générale pour demander l'avis des copropriétaires.

Monsieur JACQUIN : Vous ne savez peut-être pas, Madame NASTEV, que le meilleur endroit par rapport à une antenne c'est lorsque l'on est dessous.

Madame NASTEV : Cette personne de chez Free, m'a dit que les élus de Longpont-sur-Orge avaient tout à fait raison, et il est vrai que dans très peu de temps nous serons obligés de descendre. Nous proposons aujourd'hui du 2v/m. Je lui ai posé la question à savoir si cela n'allait pas gêner les usagers, et il m'a répondu, non pas du tout.

Monsieur LAMOUR : Je ne suis pas technicien, mais ce que j'ai compris du dossier, c'est que la question pour les opérateurs c'est d'avoir une puissance plus forte pour installer moins d'antenne, parce que cela coûte moins cher. À partir du moment où nous allons réduire la puissance nous allons être obligés de multiplier les antennes, et pour les opérateurs cela veut dire un coût plus élevé. Ce qui est quand même assez frappant quand on épluche le dossier, c'est que ce ne sont pas des professeurs Nimbus ou des hurluberlus qui font des études dans leur coin et qui arrivent à certaines conclusions. On se demande à quoi sert le parlement européen, quand on voit tout ce qu'il vote et où nous en sommes. Je pense que c'est quand même une question qui mérite que l'on alerte nos députés, il y a un débat sur le sujet, on en profite.

Madame ANTONETTI : Il y a un certain nombre d'antennes sur des lieux privés à Longpont-sur-Orge, il n'y en a aucune sur l'espace public. Je vous rappelle que ces antennes ont un rendement intéressant parce que c'est payant, je vous confirme que je ne le vois pas dans les produits de la ville. Une deuxième précision, nous avons un ancien collègue du conseil municipal qui est victime de ce phénomène. Avez-vous d'autres commentaires ?

VOTE : Pour approuver la motion relative à la proposition de loi concernant l'application du principe de précaution défini par la charte de l'environnement aux risques résultants des ondes électromagnétiques.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIÉBAULT, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Frédéric MANCEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Stéphane DELALANDE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD, M. Jean-Guy TAYEB.

Abstention : M. Jean JACQUIN, Mme Mireille BABONNEAU, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

Madame NASTEV : Je vous propose d'adhérer à l'association Robin des Toits.

VOTE : Pour adhérer à l'association Robin des Toits.

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Caroline GÉRENTON, M. Gilbert BOUDET, Mme Silvia THIÉBAULT, Mme Michèle MÉDARD, M. Badreddine ZIANE, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Frédéric MANCEAU, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, M. Stéphane DELALANDE, M. Patrick SOUTUMIER, M. Laurent BOISSARD, M. Jean-Guy TAYEB.

Contre : M. Jean JACQUIN, Mme Mireille BABONNEAU.

Ne participent pas au vote : M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Philippe HAMON, Mme Martine BOURGY, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

La séance est suspendue à 23 h 05.

La séance est reprise à 23 h 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.